

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS

24/02/2025

Le mot du Maire

Chères ranguevalloises, chers ranguevallois,

La sécurité de notre commune et de ses habitants est une priorité absolue pour notre équipe municipale. C'est dans cette optique que nous avons élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, que nous vous présentons aujourd'hui, a pour objectif de vous informer sur les risques majeurs auxquels notre commune est exposée, qu'il s'agisse de risques naturels ou risques technologiques.

Le DICRIM ne se contente pas de recenser ces risques. Il vous explique également les conséquences possibles de ces événements et les mesures de prévention et de protection mises en place par la commune pour les anticiper et les gérer. Il vous indique également les consignes de sécurité à respecter en cas d'alerte ou de catastrophe.

Il est essentiel que chaque habitant de notre commune prenne connaissance de son contenu et s'approprie les informations qu'il contient.

La sécurité de tous dépend de la prise de conscience de chacun.

Je vous invite donc à lire attentivement le DICRIM. Il est un outil indispensable pour nous préparer ensemble aux situations de crise et renforcer notre résilience collective.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement pour la sécurité de notre commune.



Votre Maire,

Philippe GREINER

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I) Un « risque majeur » ... C'est quoi ? | 4 |
| II) L'alerte retentit... Comment dois-je réagir ? | 5 |
| III) Alertes météorologiques | 7 |
| 1. Consignes de sécurité | 8 |
| A. Tempêtes, fortes pluies et orages | 8 |
| B. Canicule | 9 |
| C. Grand froid, chute de neige et verglas..... | 11 |
| IV) Risques naturels | 12 |
| 1. Inondations..... | 12 |
| 2. Séisme | 15 |
| 3. Retrait-gonflement des sols argileux..... | 18 |
| 4. Risques liés au radon | 20 |
| V) Risques technologiques..... | 22 |
| 1. Nucléaire | 22 |
| 2. Canalisation de transport de matières dangereuses... | 28 |
| 3. Risques miniers..... | 33 |
| VI) Autres risques | 36 |
| 1. Incendie..... | 36 |
| 2. Feux de forêt..... | 38 |
| VII) Kit d'urgence 72h | 41 |

I) Un « risque majeur » ... C'est quoi ?

C'est un évènement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que « la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre » selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou l'environnement.

Par exemple en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001 et plus récemment la tempête Kirk en octobre 2024 et les inondations à Thionville en mai 2024.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



II) L'alerte retentit... Comment dois-je réagir ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte.

Habituellement, le signal d'alerte est donné par le biais **du réseau national d'alerte** composé d'une sirène (émanant du toit de la mairie).

La Commune de Ranguieux ne disposant pas de ce dispositif, le signal d'alerte sera donné par :

- la sonnerie du tocsin (cloche)
- le porte à porte
- des appels téléphoniques
- la diffusion d'informations sur panneau Pocket
- l'affichage d'informations via l'afficheur numérique

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (**France Bleue Lorraine 98,8 MHz**) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision.

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.

En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

EN CAS D'ALERTE

À FAIRE



À NE PAS FAIRE



- ▶ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ▶ Couper gaz et électricité.
- ▶ Fermer portes et fenêtres.
- ▶ Ecouter la radio.
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.
- ▶ Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes de secours.



- **Gardez toujours accessible**
 - Une lampe de poche
 - Vos papiers d'identité
 - Une radio (piles de rechange)
 - Votre chargeur de téléphone
 - Des vêtements chauds
 - Des bouteilles d'eau potable
 - Vos médicaments

III) Alertes météorologiques

Créée en 2001, la vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

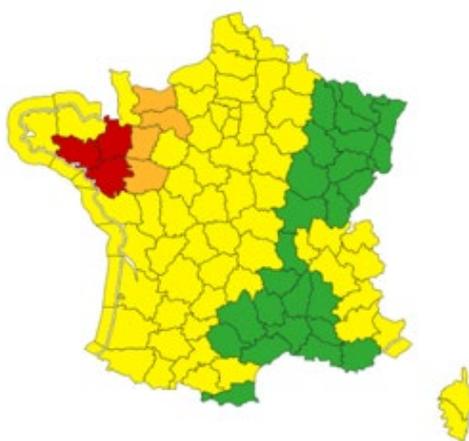
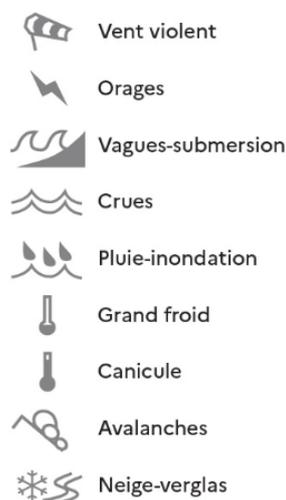
Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Cet outil permet aux Français et aux services de l'Etat de savoir si un phénomène météorologique ou hydrologique dangereux menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir.

L'information est réalisée par une **carte de vigilance météorologique** consultable sur le site Internet : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Cette carte est éditée 2 fois par jour (06h00 et 16h00). Elle indique le niveau de vigilance prévu sur le département pour les 24 heures à venir. Elle peut être réactualisée à tout moment si un changement notable intervient.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs.



Exemple de carte de vigilance météorologique avec légende

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

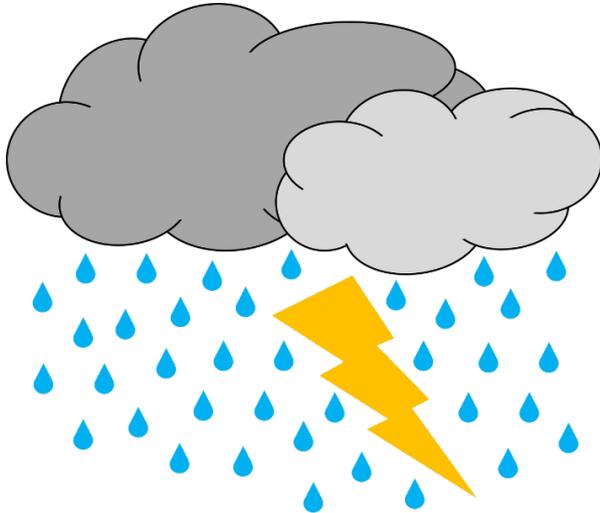
Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

1. Consignes de sécurité

A. Tempêtes, fortes pluies et orages



Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités.
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

B. Canicule



1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule info service au 0900 06 66 66, appel et service gratuits.
Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.

C. Grand froid, chute de neige et verglas



Le grand froid, caractérisé par une baisse significative et durable des températures, peut entraîner diverses conséquences, parfois graves, pour la santé (hypothermie, engelures...), la sécurité (accident de la route...) et la vie quotidienne (perturbation des moyens de transport, difficulté d'approvisionnement...).

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Eviter les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et le bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimenter-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.

IV) Risques naturels

1. Inondations



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontée de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Comment se manifeste-t-elle ?

On en distingue trois types :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

AVANT

S'informer sur les risques en courus :

- par la radio France Bleu Lorraine ou la télévision
- auprès des services de Météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer les portes et les fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- prévoir : radio à piles, piles neuves, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...,
- amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...)
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- se munir d'une radio portative avec piles,
- assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets,
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- couper les réseaux gaz/électricité si possible.

APRÈS

- aérer et désinfecter les locaux et le mobilier
- évaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

2. Séisme



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme**, également appelé tremblement de terre, est une secousse du sol plus ou moins violente et soudaine. Il résulte de la libération d'énergie accumulée dans les roches de la croûte terrestre.

Il s'agit du risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

Pour la mesurer, l'échelle de Richter est la plus connue. Elle s'appuie sur le relevé de sismomètres.

Quelles peuvent en être les conséquences d'un séisme ?

Conséquences directes

- **Destruction de bâtiments et d'infrastructures:** Les secousses peuvent provoquer l'effondrement de bâtiments, de ponts, de routes, de barrages et d'autres infrastructures.
- **Blessures et décès:** Les séismes peuvent causer des blessures et des décès, directement ou indirectement

Conséquences indirectes

- **Glissements de terrain et avalanches :** Les secousses peuvent déclencher des glissements de terrain et des avalanches, qui peuvent ensevelir des villages et des infrastructures.
- **Incendies :** Les secousses peuvent endommager les canalisations de gaz et les lignes électriques, ce qui peut provoquer des incendies.
- **Inondations :** Les séismes peuvent endommager les barrages et les digues, ce qui peut provoquer des inondations.
- **Épidémies :** Les séismes peuvent perturber l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement, ce qui peut favoriser la propagation de maladies.
- **Conséquences économiques :** Les séismes peuvent avoir des conséquences économiques importantes, en détruisant des entreprises, des infrastructures et des cultures. Ils peuvent également perturber le tourisme et le commerce.
- **Conséquences sociales :** Les séismes peuvent avoir des conséquences sociales importantes, en causant des déplacements de population, des traumatismes psychologiques et des troubles sociaux.

Conséquences environnementales

- **Destruction d'écosystèmes :** Les séismes peuvent détruire des écosystèmes fragiles, tels que les forêts, les zones humides et les récifs coralliens.
- **Pollution :** Les séismes peuvent endommager les installations industrielles et les canalisations, ce qui peut entraîner des fuites de produits chimiques et de matières dangereuses.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

3. Retrait-gonflement des sols argileux

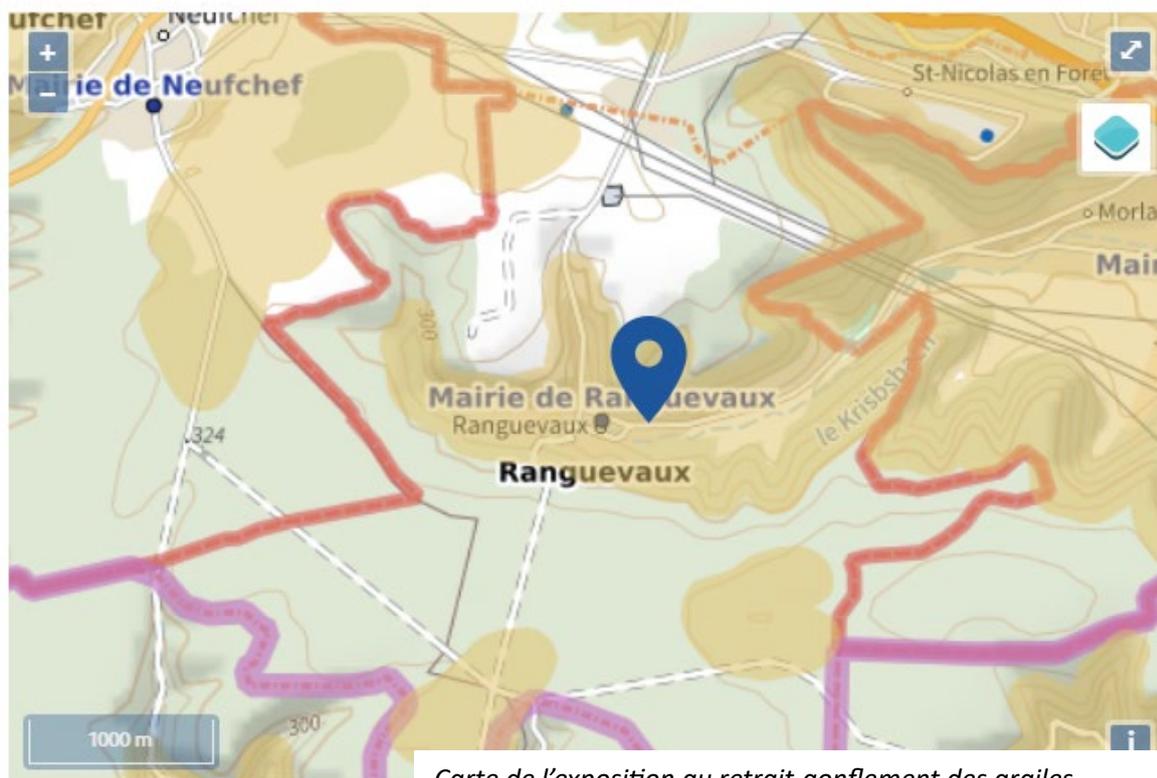


Les sols argileux ont la particularité de se contracter lorsqu'ils sèchent (retrait) et de gonfler lorsqu'ils absorbent de l'eau (gonflement). Ces variations de volume peuvent entraîner des mouvements de terrain qui peuvent endommager les bâtiments, les routes et les canalisations.

Quels sont les risques ?

- Des fissures dans les murs et les façades.
- Des affaissements de terrain : Le sol peut se tasser de manière irrégulière, ce qui peut entraîner des affaissements de terrain et des problèmes de stabilité pour les constructions.
- Des ruptures de canalisations : Les mouvements de terrain peuvent endommager les canalisations d'eau et de gaz, ce qui peut entraîner des fuites et des coupures d'alimentation.
- Des problèmes d'étanchéité : Les fissures dans les murs et les façades peuvent compromettre l'étanchéité des bâtiments, ce qui peut entraîner des infiltrations d'eau et des problèmes d'humidité.

Risques naturels – Retrait gonflement des sols argileux



Légende :

| | |
|---|-----------|
|  | Faible |
|  | Modéré |
|  | Important |

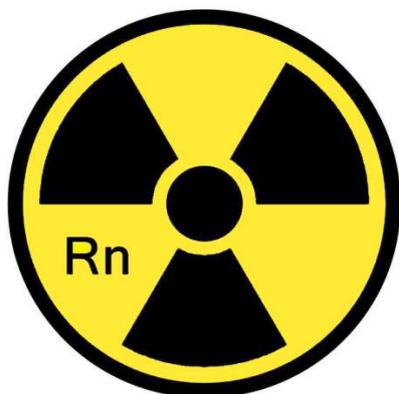
En cas de sinistre :

- Faites expertiser les dommages par un professionnel pour déterminer l'origine des problèmes et les solutions à envisager.
- Contactez votre assurance habitation pour connaître les modalités de prise en charge des sinistres liés au retrait-gonflement des argiles.

Informations complémentaires :

- Consultez le site de Géorisques pour connaître le niveau d'exposition de votre commune au risque de retrait-gonflement des argiles : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>

4. Risques liés au radon



Qu'est-ce que le radon ?

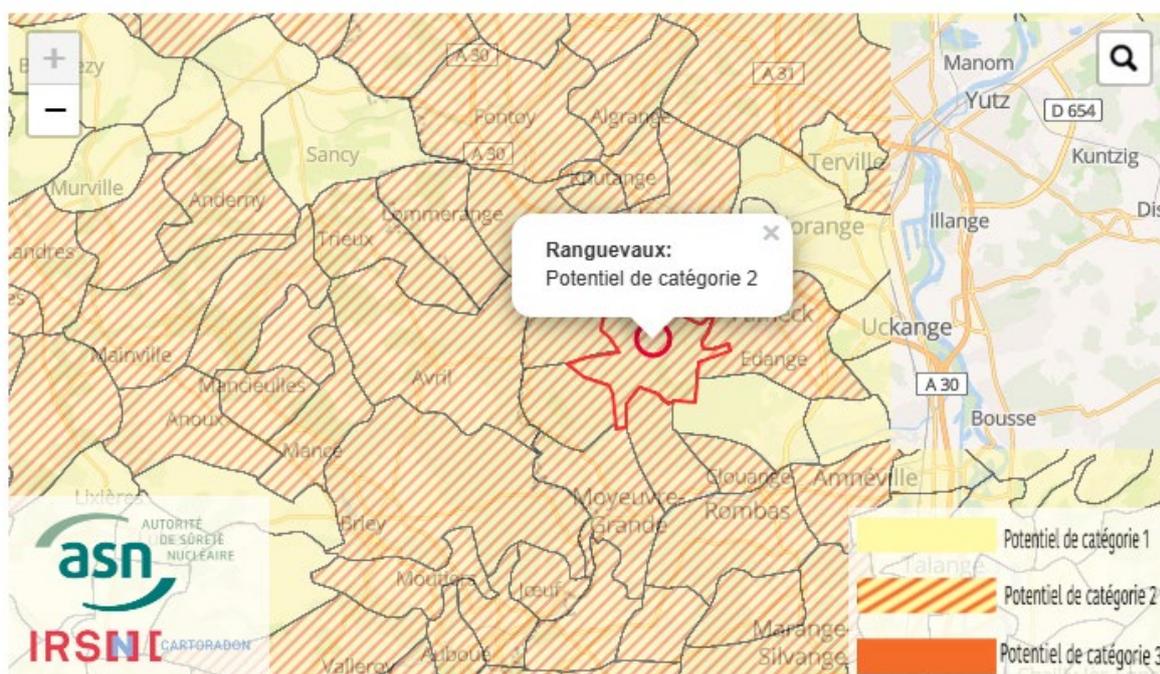
Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

Il faut toutefois être vigilant : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

De plus, il est considéré comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé, qu'il est possible de réduire par une bonne aération et ventilation.

Risques naturels – Radon



Carte déterminant le potentiel de radon

Sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- **zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3** : zones à potentiel radon significatif.

Comment réduire la concentration en radon dans son logement ?

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation.

Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements comme par exemple :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer votre système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.

V) Risques technologiques

1. Nucléaire



Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

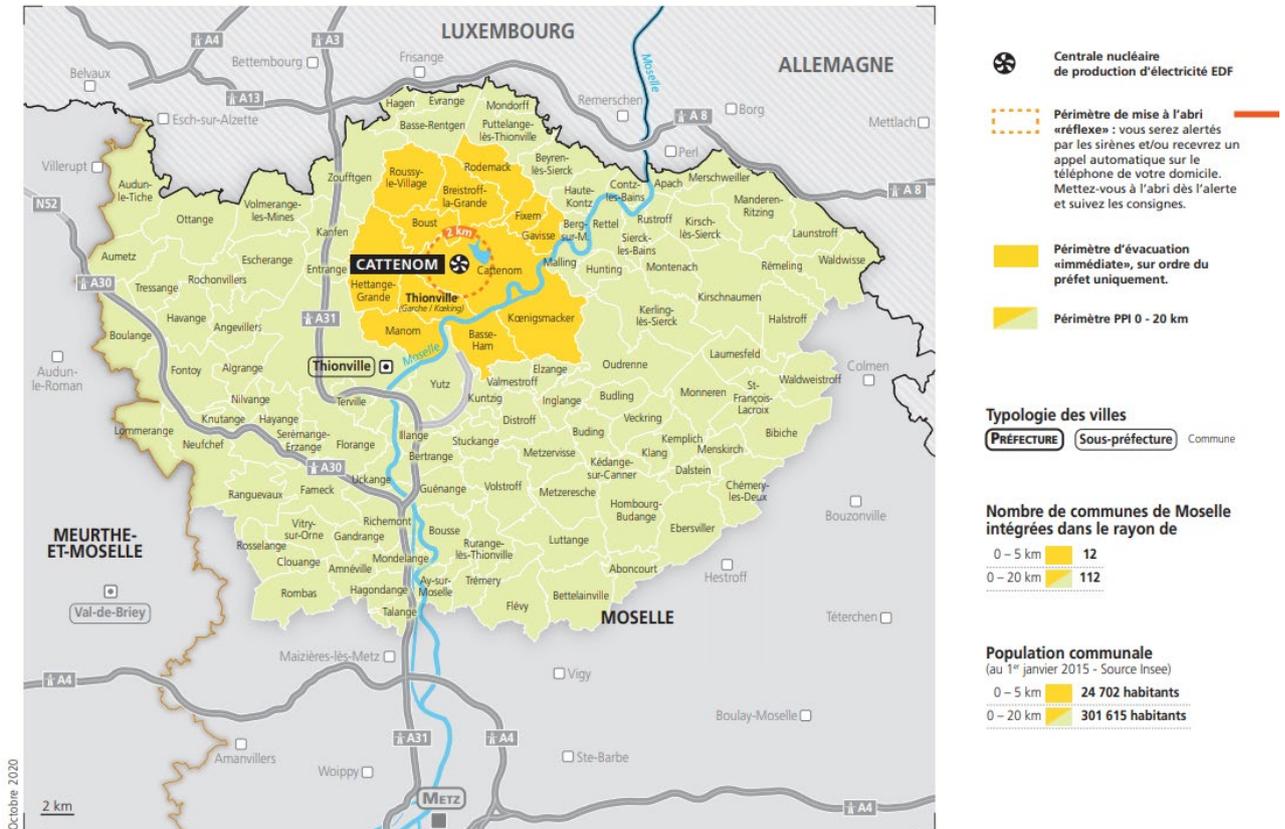
- **l'irradiation** : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive,
- la **contamination** : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

La Commune de Ranguieux est concernée par ce risque. En effet, la commune est située dans le périmètre de sécurité de la centrale de Cattenom.

De ce fait, ce périmètre a été agrandi : désormais le Plan Particulier d'Intervention, (PPI) s'applique à une zone d'un rayon de 20 kilomètres, contre 10 auparavant. Ce plan est un dispositif établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Risques technologiques - Nucléaire

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM



Carte de périmètre de la centrale de Cattenom

Comment se préparer ?

Si vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Cattenom, vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire ; pour cela :

POSOLOGIE
(iodure de potassium 65 mg)

- > **ADULTES** / homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans = **2 comprimés**
- > **ENFANTS** / de 3 à 12 ans = **1 comprimé**
- > **NOURRISSONS** / jusqu'à 36 mois = **1/2 comprimé** (1/4 au 1^{er} mois de vie)

Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

- ranger dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants : la boîte de comprimés d'iode (à disposition gratuitement en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile).

Ces comprimés doivent uniquement être ingérés sur ordre du Préfet.

- lister les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...

Listes des pharmacies délivrant des comprimés d'iode en Moselle

| | | | |
|----------------------------------|--|-------|----------------------|
| PHARMACIE GARCIA | 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 57570 | CATTENOM |
| PHARMACIE DALLA COSTA | 57A RUE DU GENERAL PATTON | 57330 | HETTANGE-GRANDE |
| PHARMACIE DES AMMONITES | 2 RUE DU GENERAL PATTON | 57330 | HETTANGE-GRANDE |
| PHARMACIE DES ARUMS | 6 CENTRE COMMERCIAL | 57970 | ILLANGE |
| PHARMACIE SAINT MARTIN | 33 ROUTE DE THIONVILLE | 57970 | KOENIGSMACKER |
| PHARMACIE PRIORETTI | 2 RUE PELLERIN | 57100 | MANOM |
| PHARMACIE DES BAILLIS | 47 PLACE DES BAILLIS | 57570 | RODEMACK |
| PHARMACIE DU CYGNE | 1 A RUE DE LA GARE | 57480 | SIERCK-LES-BAINS |
| PHARMACIE DIDOT | 10 AVENUE DE GAULLE | 57180 | TERVILLE |
| PHARMACIE PASTEUR | 83 RUE DE VERDUN | 57180 | TERVILLE |
| PHARMACIE HAMELIN - SCHWARTZMANN | 12A ALLEE DE LA LIBERATION | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE MANGIN | ANGLE AV ALBERT 1ER - AV GAL DE GAULLE | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE JUNK | 4 AVENUE COMTE DE BERTIER | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE RINALDI | 2 RUE MATHIAS KLEFFERT | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE VILLAUME | 10 RUE SAINT NICOLAS | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE DES ARCADES | 5 RUE DE PARIS | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE HOUBIN | 77 BOUCLE DE LA MILLIAIRE | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE CLEMENT RENE-PIERRE | 6 RUE DU MARECHAL JOFFRE | 57101 | THIONVILLE |
| ESN PHARMA | 19 RUE DU LUXEMBOURG | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE DU VAL D'ELANGE | 52 ROUTE D'ELANGE | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE DE L'OCEANIE | 1 RUE CHATEAU JEANNOT | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE DU SOLEIL | 47 RUE DE PARIS | 57100 | THIONVILLE |
| PHARMACIE GROSSE | 14 AVENUE DE LA LIBERTE | 57330 | VOLMERANGE-LES-MINES |
| PHARMACIE ROSER | 135 RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT | 57970 | YUTZ |
| PHARMACIE ARGAUD | 115 AVENUE DES NATIONS | 57970 | YUTZ |
| PHARMACIE ROSER | 28 AVENUE DES NATIONS | 57970 | YUTZ |
| PHARMACIE CLEYET-MERLE | 61 ROUTE DE KUNTZIG | 57970 | YUTZ |

Liste mise à jour par la Préfecture :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile-et-prevention-des-risques/Risques-technologiques/Risques-nucleaires/Situation-locale-Site-de-Cattenom/Liste-des-pharmacies-delivrant-des-comprimes-d-iode-en-Moselle>

EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (France 3 Grand Est, France Bleu FM98.5)
ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS

> La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
> Le système automatique d'alerte téléphonique, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.

DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Allumez la télévision, écoutez la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les centres d'accueil et de regroupement.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

- > Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.
- > Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.
- > Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

- > Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre. L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

2. Canalisation de transport de matières dangereuses



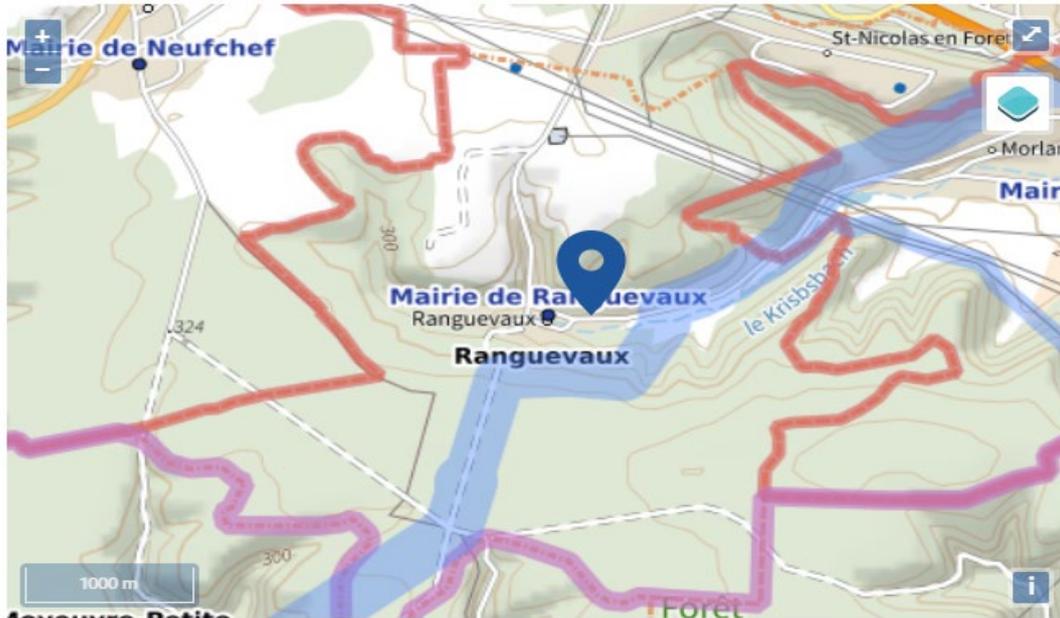
Qu'est-ce qu'une canalisation de transport de matières dangereuses ?

Il s'agit d'une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques vers des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, des entreprises industrielles ou commerciales, des sites de stockage ou de chargement. Cette dénomination ne s'applique pas au réseau de distribution de gaz en ville, mais aux conduites de transport longue distance, qui sont plus grosses (entre 8 et 120 cm de diamètre) et fonctionnent à des pressions plus importantes (jusqu'à 94 bars).

Ces canalisations sont, la plupart du temps, enfouies à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection. Leur présence est indiquée en surface par des bornes spécifiques.

Risques technologiques – Canalisation de gaz

En ce qui concerne la Commune de Ranguieux il s'agit uniquement de canalisation de gaz naturel, repérable par des bornes ou des balises numérotées de couleur jaune, situées à proximité du tracé des ouvrages et portant une plaque signalétique GRTgaz avec un numéro de téléphone d'urgence. En zone urbaine, ces signaux peuvent être remplacés par des bornes plates ou des plaques GRTgaz.



Légende :

| | |
|---|--------------------|
|  | Produits chimiques |
|  | Hydrocarbures |
|  | Gaz naturel |

Carte des principales canalisations de Ranguieux

Quelles sont les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses ?

- **Risque d'incidents** : Bien que les canalisations soient conçues pour être sûres, il existe un risque, même minime, de fuites, d'explosions ou d'incendies.
- **Nuisances potentielles** : La construction et l'entretien des canalisations peuvent entraîner des nuisances temporaires (travaux, bruit, circulation) pour les riverains.
- **Servitudes** : La présence d'une canalisation de gaz peut entraîner des servitudes sur les terrains riverains, limitant certaines constructions ou activités.

Risques technologiques – Canalisation de gaz

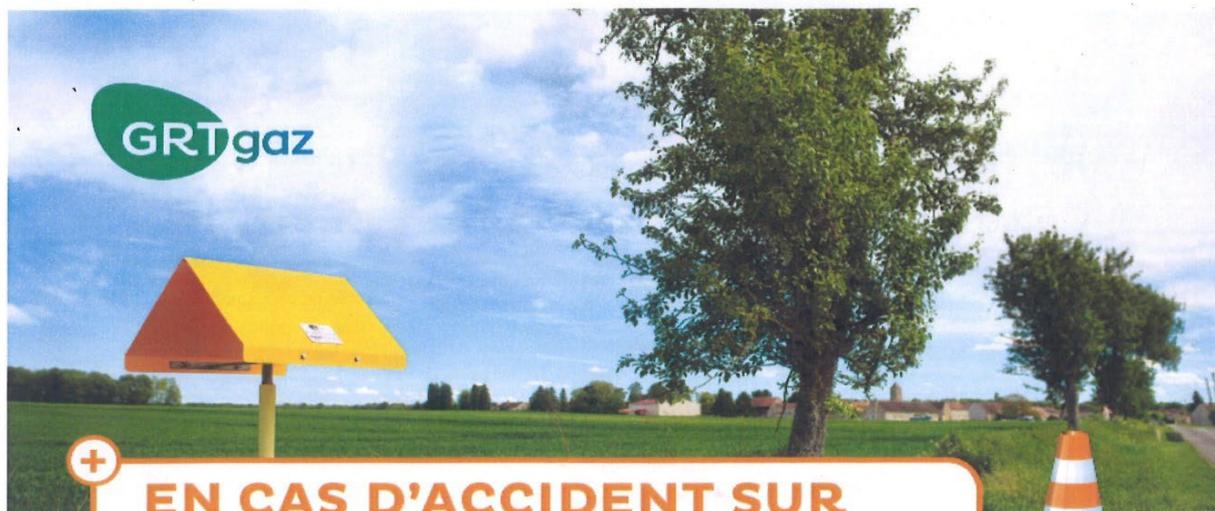
Les principaux dangers sont :

- l'**explosion**, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- l'**incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite etc., avec des risques de brûlures, d'asphyxie...
- la **dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Si une canalisation de gaz passe sur votre terrain, il est crucial de respecter certaines recommandations pour assurer votre sécurité et celle de vos proches, ainsi que pour éviter d'endommager l'infrastructure.

Voici les principales règles à suivre :

- Consultez le site du Guichet Unique : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr
- Contactez GRDF



EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CANALISATION GRTgaz Ayez les bons réflexes



Effets possibles d'un d'accident
sur une canalisation de transport
de gaz naturel haute pression.



- * Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- * Bruit intense,
- * Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de verre),
- * En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.



Ayez les bons réflexes

Règles de conduite à tenir en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression :

+ SANS fuite apparente :

- + Même si seul le revêtement semble touché, **ne remblayez pas**. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation ;
- + **Prévenez GRTgaz, téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

- + **Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz** qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

+ AVEC fuite apparente :

- + **Ne tentez pas de stopper la fuite ;**
- + **En cas d'inflammation**, ne tentez pas d'éteindre la flamme ;
- + **Interrompez les travaux, coupez les moteurs** des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- + **Éloignez toute personne** du lieu de la fuite ;

Loin de la fuite :

- + **1 - Téléphonez immédiatement au : 18**
- + **2 - Puis téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

-  **Attendez à distance** la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.



3. Risques miniers



Qu'est-ce que le risque minier ?

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain, voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain : des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements.

Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

Quelles sont les conséquences d'un risque minier ?

Les mouvements de pente et éboulement : Un éboulement rocheux est un mouvement de pente soudain au cours duquel des masses rocheuses, plus ou moins volumineuses, se détachent d'une paroi généralement très raide.

L'affaissement : il s'agit d'un mouvement de terrain progressif.

L'effondrement : il s'agit d'un mouvement de terrain brutal, et extrêmement rapide.

La crevasse : les crevasses se présentent sous la forme de fissures d'ouverture verticale.

Le tassement : les tassements consistent en des mouvements résiduels de faible ampleur, affectant les terrains de surface.

L'inondation : ce phénomène est en général lié au fait qu'au cours de l'exploitation minière, les terrains sont artificiellement asséchés par le pompage des eaux situées dans les cavités souterraines.

L'émanation de gaz de mine : les gaz peuvent remonter à la surface par les galeries souterraines : intoxication.

Les échauffements de terril : certains dépôts miniers contiennent des matériaux combustibles et d'autres matières oxydables.

La pollution : l'activité minière s'accompagne assez fréquemment de pollutions des eaux (souterraines et superficielles) et des sols.

Que faire en cas de risque minier ?

Se renseigner auprès de la mairie sur l'existence de mines ou d'anciens travaux miniers et l'existence de restrictions éventuelles à l'occupation des sols notamment au travers du PPRm.

Par arrêté préfectoral n°2013-DDT/SRECC/UPR N°3 du 18 mars 2013, les communes de Ranguieux, Knutange, Nilvange et Neufchef se sont vu dotées d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm).

Un PPRm a pour but de délimiter les zones directement ou non directement exposées aux risques en y définissant des interdictions ou des prescriptions relatives aux projets, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et des mesures sur les biens et activités existants.

Les orientations d'un PPRm reposent sur trois grands principes : diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité, permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens, contenir le risque financier pour la collectivité.

VI) Autres risques

1. Incendie



Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- d'un accident de transport de matières dangereuses
- d'un accident industriel
- d'une chute de câble EDF
- d'un accident de la route
- d'un incendie criminel ou accidentel
- d'un accident domestique

Savoir donner l'alerte :

- appelez le 18, le 112 (n° d'urgence européen) ou le 114 (numéro dédié aux personnes sourdes et malentendantes)
- donnez votre nom et votre adresse précise
- indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- indiquer s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- précisez votre téléphone aux sapeurs-pompiers

Ne pas raccrocher tant qu'on ne vous a pas dit de le faire.

Autres risques – Incendies

Si l'incendie se déclare chez vous :

Faites sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.

Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien.

Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le **18**, le **112**, ou le **114** selon votre situation.

Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

Fermez les portes et mettez des linges mouillés en bas de celle-ci.

Allez à la fenêtre pour que les secours puissent vous voir.

En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

Si l'incendie est au-dessus de votre palier :

Sortez par l'issue la plus proche.

Bon à savoir :

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les services de secours, il est recommandé à chacun de :

- ne pas stationner devant un poteau ou une bouche d'incendie.
- il est du devoir de chacun de préserver et respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes : tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti etc.

2. Feux de forêt



Les sécheresses, ainsi que les canicules, sont de plus en plus fréquentes et intenses en France du fait du changement climatique. Lorsque la végétation est asséchée par un manque de pluie, un départ de feu devient possible et il peut se propager rapidement.

Quelles sont les conséquences d'un feu de forêt ?

Les feux de forêt peuvent ravager la faune et la flore ainsi que les zones d'habitations. Ils provoquent également une pollution de l'air et peuvent causer un risque d'asphyxie.

Vous êtes témoin d'un incendie ou d'un feu de forêt ?

Il est recommandé de :

- localiser le feu sans vous mettre en danger pour pouvoir renseigner le secteur impacté ;
- alerter les secours en appelant le 18, le 112 ou le 114
- vous mettre à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours (la voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler) ;

Attention, si vous vous faites surprendre par les flammes au volant de votre voiture, ne sortez pas du véhicule et allez-vous garer dans une zone dégagée. Quoi qu'il en soit, n'essayez jamais de traverser un front de flamme ou de fumée.

9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine, dont la moitié du fait d'une imprudence. Un mégot de cigarette jeté, un barbecue organisé à proximité de la végétation, des combustibles stockés trop près d'une habitation... De nombreux gestes, anodins en apparence, peuvent provoquer un départ de feu de végétation.

Quels sont les bons gestes pour éviter de déclencher un feu de forêt ?

Afin d'éviter tout départ de feu, il est important :

- de vous renseigner sur les risques d'incendie du département dans lequel vous vous trouvez (avec la Météo des forêts, mise en place par Météo-France) ;
- de jeter vos mégots dans un cendrier, et pendant les périodes à risque d'incendie de ne surtout pas fumer dans les bois et forêts ;
- de stocker vos matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz...) dans un abri fermé, à l'écart de toute habitation ;
- de réaliser vos travaux et activités de bricolage loin d'une pelouse ou d'herbes sèches, et d'avoir un extincteur ou un seau d'eau à portée de main en cas de départ de feu ;
- d'organiser vos barbecues sur une terrasse qui n'est pas en bois, et loin de la végétation ;
- de débroussailler votre terrain ainsi que la zone autour de votre maison avant la saison estivale, et de retirer les débris végétaux des toitures et gouttières.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** (et non au
sol ou par la fenêtre
de sa voiture)



Réaliser ses travaux
loin de la végétation
et **prévoir un
extincteur** à portée
de main



Stocker les matériaux et
produits inflammables
(bois, bouteilles de gaz)
**dans un abri fermé,
éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un
endroit sûr** car facilement
inflammable



**Rester informé de
la situation** et écouter
les consignes des secours
et/ou de la mairie

AYONS LES
BONS RÉFLEXES

feux-foret.gouv.fr

VII) Kit d'urgence 72h

Pourquoi préparer un kit d'urgence 72h ?

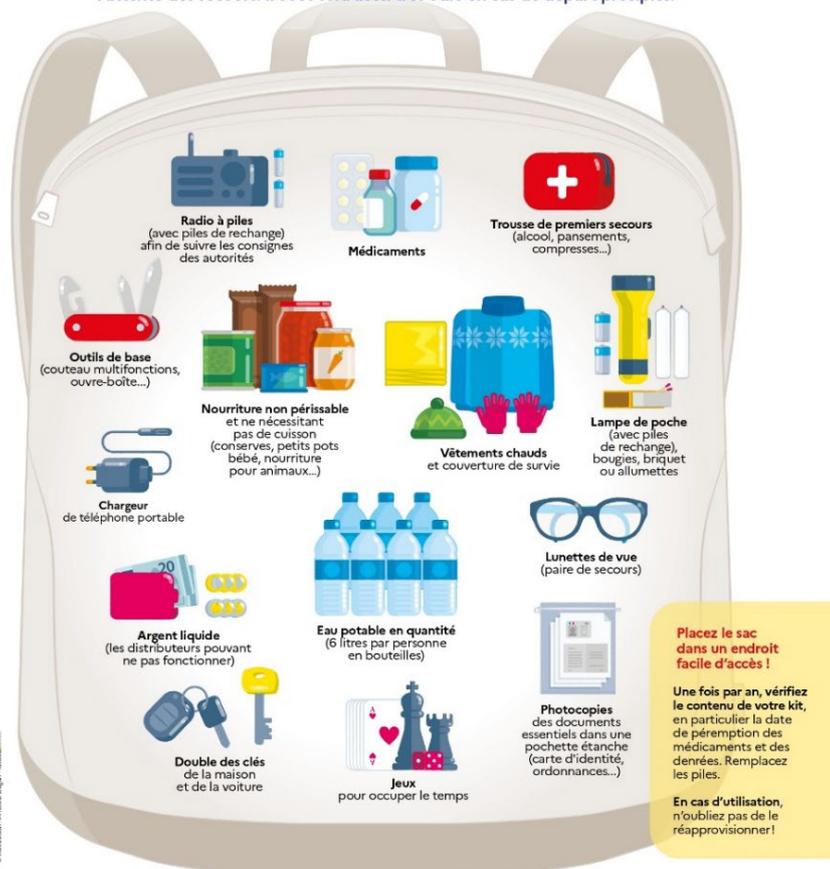
En cas de crise, les consignes des autorités aux habitants peuvent être de quitter immédiatement son domicile, ou de rester chez soi jusqu'à l'arrivée des secours. Dans les deux cas, la préparation d'un sac contenant de quoi vivre pendant 3 jours en autonomie est vivement recommandée.

De fait, coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... : lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes.



Votre kit d'urgence 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





**POLICE-
SECOURS**

17

**SAPEURS-
POMPIERS**

18



SAMU

15



N° D'URGENCE

personnes
sourdes et
malentendantes ✕

114



**APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN**

112



**N° D'URGENCE
GRT GAZ**

0 800 30

72 24



MAIRIE DE RANGUEVAUX

03 82 58 01 47